

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2022, à 10 heures

*Présidence* : M. Al Hassan. . . . . (Oman)  
*puis* : M. Sithole (Vice-Président) . . . . . (Afrique du Sud)

**Sommaire**

Point 45 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 45 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/77/20)**

1. **Le Président** dit que la science, la technologie, le droit et la politique dans le domaine spatial prennent de plus en plus d'importance dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les applications spatiales jouent un rôle fondamental dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, l'énergie, les changements climatiques, les ressources marines, la biodiversité et la gestion des catastrophes. Pour préserver l'utilisation future des biens spatiaux, il faut promouvoir la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sert de plateforme centrale pour encourager la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, en particulier pour le bienfait des pays en développement, et procéder à un examen multilatéral de l'espace comme moteur du développement durable, pour le bien de l'humanité.

2. **M. Sharaf** (Émirats arabes unis), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et présentant le rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session (A/77/20), dit qu'en plus de son rôle de secrétariat du Comité, le Bureau des affaires spatiales assure le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs ainsi que le secrétariat du groupe consultatif pour la planification des missions spatiales et de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales. Le Bureau s'emploie également à mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), à gérer le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, à exécuter les tâches incombant au Secrétaire général en vertu des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et des résolutions connexes, et à aider les États Membres à appliquer le Programme « Espace 2030 ».

3. Un certain nombre d'anniversaires importants liés à l'espace ont été célébrés en 2022, notamment le soixante-cinquième anniversaire du lancement dans l'espace du premier satellite artificiel de la Terre, Spoutnik 1, et le cinquante-cinquième anniversaire de

l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique). L'année 2023 marquera le soixantième anniversaire des vols spatiaux habités par des femmes et le vingt-cinquième anniversaire du lancement du premier élément de la Station spatiale internationale. Ces commémorations soulignent l'importance de la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace dans l'intérêt de l'humanité et permettent d'examiner la contribution plus large que les activités spatiales apportent au programme de développement mondial.

4. Le monde dépend des moyens spatiaux. Les activités spatiales prospèrent et les acteurs spatiaux se diversifient de plus en plus. La gestion de la crise de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les activités de secours menées pour y faire face ont démontré notre dépendance à l'égard de l'infrastructure satellitaire, de capacités technologiques spécifiques et des applications spatiales. Il convient de promouvoir davantage la coopération internationale et de renforcer l'utilisation des technologies spatiales aux fins du développement socioéconomique et pour régler les problèmes de portée mondiale.

5. Avec l'adoption par l'Assemblée générale du Programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre en 2021, les États disposent d'une stratégie tournée vers l'avenir pour renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux et pour répondre aux préoccupations concernant le développement durable à long terme.

6. Le Comité et ses organes subsidiaires ont accompli des progrès notables au cours de l'année écoulée. Par exemple, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales du Sous-Comité juridique se sont entendus sur leurs méthodes et plans de travail et les ont adoptés. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace est convenu que son plan de travail pluriannuel serait prorogé jusqu'en 2023. Le Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale a finalisé le rapport sur les travaux qu'il a menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel, recommandé la création du Réseau sur l'espace et la santé mondiale et préparé le texte du projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale (A/C.4/77/L.6) pour examen à la présente session. Enfin, le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace a présenté son rapport final.

7. Les États membres du Comité sont déterminés à accomplir des progrès, et il faut continuer d'œuvrer au renforcement du rôle du Comité et de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, en tant qu'instance multilatérale privilégiée pour favoriser le dialogue et la coopération. Il est essentiel de renforcer les partenariats entre les États et les autres parties prenantes, d'intensifier le dialogue entre les puissances spatiales établies et émergentes et de promouvoir la participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

8. **M. Oddone** (Argentine), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que l'espace doit être exploré et utilisé pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique. La technologie spatiale et ses applications contribuent au développement durable dans des domaines tels que l'environnement, les écosystèmes marins et côtiers, la santé, la lutte contre les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes et les interventions d'urgence, l'agriculture et la sécurité alimentaire. La coopération internationale dans le domaine spatial est essentielle et peut contribuer au développement des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, favoriser le développement des capacités spatiales des États concernés et faciliter l'échange de connaissances et de technologies entre les États.

9. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes dispose d'un grand potentiel de coopération dans le domaine spatial, qui constitue l'un des domaines de travail de la présidence intérimaire de la CELAC. L'accord portant création de l'Agence spatiale latino-américaine et caribéenne a été ouvert à la signature le 18 septembre 2021 et compte actuellement 20 signataires. Une fois le seuil de 11 ratifications atteint, l'Agence commencera à mener ses activités de renforcement des capacités régionales, notamment en renforçant les liens entre ses membres, en menant des activités scientifiques liées à l'espace, en promouvant l'échange d'informations et le transfert de technologies et en mettant au point sa propre technologie satellitaire.

10. Le plein respect du droit international est fondamental pour garantir à l'ensemble de la communauté internationale un accès équitable à l'utilisation de l'espace. Pour les pays en développement, il ne s'agit pas seulement d'une question de développement technologique, mais d'une question de développement durable. Dans un contexte de plus en plus difficile, il convient d'utiliser tous les

outils à notre disposition pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. **M. Nasir** (Indonésie), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique doivent être destinées à des fins exclusivement pacifiques et pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique. Afin de renforcer les capacités dans le domaine des sciences et technologies spatiales, il convient de renforcer les partenariats entre les puissances spatiales établies et émergentes et d'intensifier la collaboration avec les organisations et organismes internationaux concernés. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales doivent continuer à exécuter des programmes et à mener des activités visant à réduire les disparités entre les pays en matière de technologie spatiale. L'ASEAN cherche à renforcer la coopération régionale par l'intermédiaire de son Centre de recherche et de formation pour les technologies et applications spatiales et se réjouit de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés pour faire progresser la recherche et le développement. L'élaboration d'un cadre juridique approprié pour faciliter la coopération internationale dans l'espace, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, revêt la plus haute importance.

12. Les technologies spatiales peuvent être utilisées dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe pour améliorer les capacités de prévention et de gestion des situations d'urgence et d'atténuation des effets des catastrophes. Par l'intermédiaire de son Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes, l'ASEAN a renforcé l'utilisation de ces technologies dans son dispositif d'intervention en vue d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et les opérations de recherche et de sauvetage. Il est nécessaire de renforcer la mise en œuvre de UN-SPIDER, en particulier dans les pays en développement.

13. S'agissant de l'importance d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, la prolifération des débris spatiaux ne cesse d'être une source de préoccupation. L'ASEAN appelle à la mise en œuvre immédiate des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et appuie la recherche de solutions technologiques au problème qu'ils représentent. Les pays doivent s'abstenir de commettre tout acte susceptible de compromettre davantage l'utilisation durable et stable de l'espace extra-atmosphérique.

14. L'ASEAN salue les efforts visant à étudier les contributions de la technologie spatiale et de ses applications à la mise en œuvre du Programme 2030, parmi lesquelles se trouve le renforcement de la résilience des systèmes de santé. Une telle résilience s'est avérée vitale dans la lutte mondiale contre la pandémie, non seulement en garantissant l'accès des populations aux soins de santé, mais aussi en fournissant des moyens de préserver l'inclusion sociale grâce à la desserte numérique.

15. L'ASEAN réaffirme son engagement de longue date à travailler en étroite collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, ainsi qu'avec le Bureau des affaires spatiales, pour promouvoir une coopération et une gouvernance spatiales internationales inclusives et ainsi garantir à tous les pays un accès équitable à la science spatiale et à ses applications.

16. **M. Chatard Moulin** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), intervenant également au nom du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, et de la Bosnie-Herzégovine, pays candidat potentiel, dit que la session se déroule malheureusement dans le contexte d'une agression brutale en Europe. L'Union européenne condamne fermement l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, car elle viole de manière flagrante le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité de l'Europe et du monde. La Fédération de Russie doit immédiatement cesser son action militaire, retirer sans condition toutes ses forces et son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. À la lumière de l'agression contre l'Ukraine, l'Union européenne et ses États membres ne peuvent plus appuyer le processus décrit dans la résolution 76/76 de l'Assemblée générale concernant la création d'un nouveau centre régional pour l'éducation scientifique et technique dans le domaine spatial affilié à l'ONU et hébergé dans la Fédération de Russie. Tous les États Membres de l'ONU sont invités à reconsidérer leur position à cet égard, et le Bureau des affaires spatiales est invité à s'abstenir d'initier tout projet de coopération avec la Fédération de Russie dans le contexte actuel.

17. L'Union européenne soutient fermement le système international fondé sur des règles avec l'ONU en son centre, ainsi qu'une approche multilatérale des affaires internationales, y compris les questions

relatives à l'espace. Le rôle majeur que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique joue dans la gouvernance mondiale de l'espace a été reconnu par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982) et est encore illustré par le nombre croissant de ses membres. Le Bureau des affaires spatiales joue un rôle important en appuyant les travaux du Comité et de ses sous-comités. Le cadre des Nations Unies pour les traités sur l'espace constitue la pierre angulaire du droit international de l'espace et est complété par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

18. L'Union européenne continue de promouvoir la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial et l'utilisation pacifique de l'espace, tout en soulignant la nécessité de favoriser un comportement responsable dans l'espace et de renforcer les engagements visant à éviter toute ingérence potentiellement dangereuse dans la libre exploration et la libre utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

19. L'Union européenne se réjouit de pouvoir contribuer aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, y compris ses groupes de travail. Elle se félicite de l'accord trouvé sur le mandat et sur les méthodes et le plan de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, et ses États membres sont déjà en train de mettre en œuvre les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales en élaborant ou en modifiant leurs lois, stratégies et politiques nationales. Elle se félicite également du récent accord trouvé sur le mandat et sur les méthodes et le plan de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales et se dit prête à faire avancer ses travaux pendant l'intersession et à aider sa présidence et sa vice-présidence à parvenir à un consensus sur les questions en suspens.

20. Depuis 2016, dans le cadre du programme spatial de l'Union européenne, le Système de surveillance et de suivi de l'espace de l'Union européenne fournit des services continus à une communauté croissante d'utilisateurs, dont la prévention des collisions pour 300 satellites. D'autres services, tels que le développement d'activités de réduction et de retrait des débris spatiaux, devraient être mis en place. L'Union européenne a défini une stratégie en matière de gestion du trafic spatial afin d'ouvrir la voie à une éventuelle approche multilatérale dans le cadre des Nations Unies.

21. L'Union européenne souligne qu'il importe de mettre en œuvre les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et appelle tous les États Membres de l'ONU à éviter de créer des débris spatiaux

afin de garantir une utilisation sûre, sécurisée, durable et pacifique de l'espace pour les générations actuelles et futures.

22. L'adoption du Programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre témoigne du succès du multilatéralisme dans le domaine spatial. L'utilité du Programme dans la réalisation des objectifs de développement durable a été reconnue dans la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, organisé sous les auspices du Conseil (E/HLS/2022/1).

23. L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et le Bureau des affaires spatiales ont signé un protocole d'accord en mars 2022. Leur partenariat de longue date est bâti sur des objectifs communs concernant la coopération internationale dans les activités spatiales et l'utilisation de la technologie, des données et des services spatiaux pour parvenir au développement durable. Les activités menées comprendront des études conjointes, des évaluations des besoins des utilisateurs, le renforcement des capacités dans toute une série de domaines liés à l'espace et la promotion de l'économie spatiale. Un rapport sur la manière dont les systèmes de navigation par satellite et les technologies d'observation de la Terre pourraient activement contribuer à la transition vers un monde de 8 milliards d'habitants sera publié d'ici à la fin de l'année 2022.

24. Dans le cadre du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), des satellites spécialisés dans la surveillance du dioxyde de carbone et un service d'assimilation des données permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre sont en cours d'élaboration en étroite coordination avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et seront utilisés pour établir les bilans mondiaux à partir de 2028 et pour aider les parties à l'Accord de Paris à mettre en œuvre leurs politiques.

25. **M. Lagdameo** (Philippines) dit que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique. Les activités spatiales doivent être menées de manière inclusive, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'équité.

26. La loi philippine de 2019 relative à l'espace établit une politique spatiale globale visant à protéger la souveraineté et les intérêts du pays et à répondre à

l'évolution de la situation à l'échelle régionale, y compris la recherche de capacités spatiales par les États voisins. Cette législation avant-gardiste définit le rôle de la nouvelle agence spatiale philippine, placée sous l'autorité du Président, et prévoit la création d'un conseil spatial philippin, qui sera présidé par le Président et des membres sélectionnés du Cabinet. Le cadre de la politique spatiale philippine est axé sur les six domaines thématiques suivants : la sécurité nationale et le développement ; la gestion des risques et les études climatiques ; la recherche et le développement dans le domaine spatial ; le renforcement des capacités du secteur spatial ; l'éducation et la sensibilisation aux questions spatiales ; la coopération internationale. Depuis les années 1960, les Philippines s'intéressent à l'espace extra-atmosphérique, et ont ainsi entrepris des efforts de construction de satellites et collaboré, notamment avec le Japon, dans des domaines tels que l'éducation, le renforcement des capacités et la coopération internationale.

27. Il faut renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que principale plateforme de promotion de la coopération internationale afin de fournir aux pays en développement une assistance technique adaptée dans le domaine des activités spatiales, et renforcer la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace. Les Philippines suivent une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics pour gérer les questions spatiales, notamment avec les initiatives du Conseil spatial philippin, telles que la création du groupe de travail technique sur les protocoles relatifs aux débris orbitaux. Au niveau régional, elles participent au Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et au Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Ces plateformes permettent des échanges scientifiques, techniques et politiques et favorisent la coopération internationale.

28. Il convient de combler le fossé technologique existant entre les pays en développement et les pays développés dans le domaine spatial par des programmes de renforcement des capacités et des activités de sensibilisation dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris. Les Philippines prennent part à des initiatives du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, telles que le Programme « Espace 2030 », le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités

relatives aux ressources spatiales. Il faut assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'utilisation et de l'exploration de l'espace grâce au renforcement de la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. Il est par ailleurs essentiel de parer à une éventuelle course aux armements dans l'espace grâce à des mesures de confiance.

29. **M<sup>me</sup> Al Senani** (Oman) dit que l'espace extra-atmosphérique joue désormais un rôle fondamental dans le développement socioéconomique et dans des domaines tels que la surveillance des changements climatiques et de la désertification, la gestion des catastrophes et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Il doit être utilisé de manière pacifique et dans l'intérêt de tous les États. Oman a créé un Centre de l'habitat spatial pour se focaliser sur la formation des astronautes et mener des missions analogues. Pour récolter les bénéfices économiques des projets spatiaux, il faut encourager les agences spatiales à conclure des partenariats locaux et internationaux et à investir dans l'accélération de la transition vers l'économie numérique et les industries liées à l'espace. Pour sa part, le Gouvernement omanais est disposé à investir dans des partenariats public-privé pertinents.

30. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) dit qu'en tant que membre fondateur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Iran continue de réaffirmer le principe universellement reconnu selon lequel l'espace extra-atmosphérique est un patrimoine commun à l'ensemble de l'humanité. L'espace doit être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques, dans l'intérêt des générations présentes et futures, conformément au droit international applicable. Il doit aussi être accessible à l'exploration et à l'utilisation rationnelle par tous les États dans des conditions d'égalité et sans discrimination, dans le plein respect du principe de non-appropriation de toute partie de l'espace. Si la transparence et les mesures de confiance sont essentielles pour garantir l'utilisation pacifique de l'espace, les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les activités des États qui explorent et utilisent l'espace à des fins pacifiques doivent également être pleinement respectés. Il importe de renforcer la collaboration internationale et de promouvoir le respect des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il convient par ailleurs de favoriser une approche multilatérale des affaires internationales et de rejeter les mesures coercitives unilatérales et illégales prises contre un pays en développement.

31. Il faut encourager les puissances spatiales les plus avancées à partager leurs connaissances, à contribuer au renforcement des capacités des pays en développement

et à fournir à ceux-ci une assistance technique. Toutefois, de telles initiatives ne doivent pas servir de prétexte pour imposer des limites aux programmes spatiaux des pays en développement. La recherche et le développement dans le domaine des sciences et des technologies spatiales contribuent grandement au développement durable et à la protection de l'environnement spatial. Il convient de redoubler d'efforts pour lutter contre la militarisation de l'espace et le déploiement d'armes de toute sorte dans l'espace ; c'est pourquoi l'Iran appuie pleinement la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

32. La multiplication des débris spatiaux et son incidence sur l'utilisation durable de l'espace est un sujet de préoccupation commune. S'il incombe à tous d'y remédier, ceux qui ont créé ces débris spatiaux sont responsables de leur élimination, en vertu du principe de la responsabilité différenciée. Il importe de reconnaître que, par le passé, les États développés et les États en développement n'ont pas contribué dans la même mesure aux problèmes touchant l'espace, et qu'ils ne disposent pas des mêmes moyens économiques et techniques pour les régler. Toute mesure visant à lutter contre les débris spatiaux doit faire l'objet d'un examen approfondi et d'un consensus.

33. *M. Sithole (Afrique du Sud), Vice-Président, prend la présidence.*

34. **M. Gutiérrez Plata** (Colombie) dit que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'instance appropriée pour examiner les questions de viabilité et de sécurité liées à l'espace car il dispose de l'expertise nécessaire, de capacités institutionnelles et de l'appui de ses membres. La Colombie a participé de manière constructive aux discussions multilatérales sur ces questions et réaffirme que l'espace doit être utilisé et exploré exclusivement à des fins pacifiques. Elle a appuyé la création du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable en 2021, et a pris part aux réunions du groupe en 2022. Les discussions relatives au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et aux accords connexes, ainsi qu'à leurs implications dans le contexte géopolitique actuel, doivent être menées dans le cadre du Comité.

35. Il convient d'élaborer un cadre multilatéral inclusif pour régir les activités du secteur privé et l'exploitation des ressources naturelles dans l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des intérêts de tous les États, en vue de respecter des normes minimales de transparence et de compétence. Il faut également

adopter des mesures visant à garantir la viabilité à long terme des activités menées dans l'espace. La possibilité d'une course aux armements reste une préoccupation.

36. La technologie spatiale a contribué à transformer le mode de vie de l'humanité grâce à ses applications dans des domaines tels que l'informatique, les communications, la navigation et la recherche scientifique. Toutefois, les avancées enregistrées dans le développement des technologies spatiales ont exacerbé les problèmes de sécurité. Il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire international actualisé, de prendre des mesures de confiance et de renforcer la coopération pour permettre à tous les États de bénéficier des avantages de la technologie spatiale.

37. L'utilisation pacifique de l'espace doit être poursuivie grâce à la coopération internationale, et les travaux visant à atteindre cet objectif doivent se poursuivre dans le cadre de la Conférence de désarmement et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il importe de favoriser l'adoption de mesures volontaires, telles que l'adoption de directives relatives aux meilleures pratiques, de mesures de transparence et de confiance et de normes de comportement sûr et responsable dans l'espace, afin d'éviter les actes d'agressivité dans l'espace.

38. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que les progrès qui ont été rapidement accomplis dans le domaine des sciences et technologies spatiales peuvent être appliqués à des domaines ayant une incidence directe sur la vie et la sécurité de l'humanité, notamment la gestion des catastrophes et la protection de l'environnement. De nombreux pays en développement lancent des satellites dans l'espace, qui a longtemps été considéré comme le domaine exclusif de certains pays développés. La valeur de l'espace, bien commun de l'humanité, s'en trouve grandement renforcée, et il en découle diverses possibilités de coopération internationale dans le domaine du développement spatial. Cette coopération internationale doit être équitable et mutuellement bénéfique pour les pays développés et les pays en développement. Il faut créer un environnement international permettant aux pays en développement d'accéder librement aux technologies spatiales et faciliter l'élaboration conjointe de nouvelles technologies et l'investissement dans ce domaine, dans le respect du système de propriété intellectuelle établi.

39. La militarisation et l'armement de l'espace, qui constituent une menace pour son utilisation pacifique, ne doivent pas être tolérés. Le document sur la politique spatiale des États-Unis d'Amérique, publié en août 2022, suscite l'inquiétude de la communauté

internationale. Il contient des directives visant à renforcer la capacité du pays à mener des opérations militaires dans l'espace, désignant celui-ci comme un domaine prioritaire de la puissance militaire du pays sous le couvert du renforcement de la sécurité nationale. Une telle approche doit être dénoncée et condamnée.

40. La République populaire démocratique de Corée contribue au développement pacifique des sciences et techniques spatiales depuis les années 1980 et a fabriqué et lancé un satellite, malgré des sanctions persistantes. L'utilisation pacifique de l'espace est un droit souverain et légitime des États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Les États-Unis utilisent tous les moyens à leur disposition pour empêcher la République populaire démocratique de Corée de prendre part aux échanges et à la coopération internationale portant sur l'espace, en trouvant injustement à redire au lancement d'un satellite pacifique et en fabriquant ainsi de toutes pièces des résolutions du Conseil de sécurité « assorties de sanctions ». Toutefois, de tels actes n'arrêteront pas la République populaire démocratique de Corée dans sa conquête progressive et pacifique de l'espace. En tant que puissance spatiale ayant adhéré à quatre instruments majeurs relatifs à l'espace, le pays continuera à exercer son droit légitime à l'exploration de l'espace et à promouvoir la coopération et les échanges avec les organisations internationales compétentes et d'autres pays dans le domaine spatial.

41. **M. Naeem Sabir Khan** (Pakistan) dit qu'en tant que patrimoine commun de l'humanité, l'espace doit être utilisé à des fins pacifiques et rester accessible à toutes les nations, quel que soit leur degré de développement scientifique, technique ou économique, sans discrimination. Le Pakistan est membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique depuis 1973 et a ratifié les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Son programme spatial est axé sur la recherche de progrès socioéconomiques durables. En conséquence, le Pakistan utilise ses capacités spatiales dans divers domaines tels que l'agriculture, la santé, la gestion de l'eau, la météorologie, l'atténuation des changements climatiques, l'aide humanitaire, la gestion des catastrophes, la navigation et la communication par satellite, et s'engage à mener toutes ses activités spatiales de manière pacifique, transparente et sûre. Sa politique spatiale met l'accent sur la coopération internationale, comme en témoigne son adhésion à la Fédération internationale d'astronautique, au Comité de la recherche spatiale, à l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et au Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales. Le Pakistan a également demandé à devenir membre du

Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, ce qui lui permettra de promouvoir la compatibilité, l'interopérabilité et la transparence de ses systèmes de navigation par satellite actuels et futurs.

42. La Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère du Pakistan accueille le bureau d'appui régional de UN-SPIDER, le centre de contrôle de mission du Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites et le réseau interislamique de science et de technologie spatiales. Le Pakistan a organisé la troisième conférence internationale sur l'espace, qui s'est tenue du 28 au 30 mars 2022 à Islamabad, en collaboration avec l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et le réseau interislamique de science et de technologie spatiales.

43. Le Programme « Espace 2030 » fournit le cadre permettant de se servir de l'espace comme d'un moteur du développement durable. Toutefois, ce potentiel ne pourra être exploité que si l'on règle le problème du fossé qui se creuse en matière de technologie spatiale. Les pays en développement font face à des obstacles techniques et financiers considérables qui les empêchent de tirer pleinement parti de ces technologies. Il est essentiel de renforcer la coopération internationale en matière de renforcement des capacités, d'assistance technique et de transfert de technologies afin de permettre aux pays en développement de jouir pleinement de leur droit d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique, lequel doit être considéré comme un bien commun mondial. Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales doit s'appuyer sur les progrès déjà accomplis à cet égard. La gestion du trafic spatial est importante pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales. L'augmentation constante du nombre d'objets mis en orbite est un sujet de préoccupation. La réduction des débris spatiaux est une responsabilité commune mais différenciée.

44. Le Pakistan a toujours été un fervent partisan de la prévention de la course aux armements dans l'espace et s'oppose à la militarisation de celui-ci. Il est décevant de constater que certains pays considèrent déjà l'espace comme un champ de bataille et se dotent des capacités militaires correspondantes. De même, les essais antisatellites restent un sujet de préoccupation, notamment parce qu'ils génèrent des débris. L'architecture normative et juridique régissant actuellement la question de la sécurité dans l'espace ne s'est pas adaptée aux risques grandissants. Pendant des décennies, la communauté internationale a appelé à

prendre de « nouvelles mesures » et à mener des « négociations internationales appropriées » pour prévenir une course aux armements dans l'espace, notamment par l'intermédiaire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de nombreuses résolutions ultérieures. Certains États ont empêché et continuent d'empêcher la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un accord international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, alors même que la question est inscrite à son ordre du jour depuis près de quarante ans. Ces négociations doivent commencer immédiatement afin de combler les lacunes du cadre juridique international régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

45. Le cadre évolutif sur la viabilité à long terme ne doit pas imposer de normes ni d'obligations excessives ou déraisonnablement élevées, qui pourraient être préjudiciables aux intérêts des nouvelles puissances spatiales. Le cadre normatif et juridique régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales doit être compatible avec le droit international de l'espace existant, c'est-à-dire les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et garantir le plein respect des principes de non-appropriation et d'accès équitable. La nouvelle tendance consistant à adopter unilatéralement une législation nationale visant à régir les activités spatiales, laquelle pourrait être en contradiction avec les obligations et instruments internationaux, est préoccupante. De même, si les normes volontaires visant à réglementer les comportements dans l'espace sont utiles, elles ne peuvent se substituer à des instruments juridiquement contraignants.

46. Les instruments juridiques existants, tels que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, ont contribué à l'utilisation pacifique de l'espace et à l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la conduite d'activités militaires. Il convient d'œuvrer de concert pour consolider et renforcer les systèmes existants.

47. **M<sup>me</sup> Archinard** (Suisse) dit que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques apportent des outils technologiques essentiels au développement durable et au bien-être des sociétés. Si l'accès aux technologies satellitaires s'est amélioré, le nombre croissant de satellites en orbite a également engendré de nouveaux défis, qui rendent la



coopération internationale et le dialogue multilatéral d'autant plus importants. L'Organisation des Nations Unies et son Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont un rôle clé à jouer pour garantir que l'espace puisse être utilisé de manière sûre et durable à long terme, au bénéfice du plus grand nombre.

48. La Suisse se félicite de l'adoption du Programme « Espace 2030 », qui contribuera à renforcer l'utilisation des technologies spatiales au service du développement durable. Elle s'emploie à mettre en œuvre les objectifs du Programme, tant au niveau national que par sa participation à des organisations internationales telles que l'Agence spatiale européenne, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques et l'Organisation météorologique mondiale.

49. Dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Suisse est déterminée à promouvoir l'utilisation des applications spatiales dans le domaine de la santé mondiale. Elle se félicite des décisions prises pour renforcer le dialogue et la coopération interdisciplinaire entre les acteurs de la santé et les acteurs spatiaux en créant, en collaboration avec le Bureau des affaires spatiales et l'Organisation mondiale de la Santé, la Plateforme sur l'espace et la santé mondiale basée à Genève et le Réseau sur l'espace et la santé mondiale. La délégation suisse invite les États et les acteurs concernés à rejoindre le Réseau afin d'échanger des expériences, de partager des connaissances et d'établir de nouvelles collaborations dans un cadre pluridisciplinaire. Le pays appuie pleinement le projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale, qui représente une étape importante après vingt ans d'efforts et devrait ouvrir la voie à de nouvelles mesures.

50. Le nombre de satellites opérationnels en orbite ayant plus que doublé en cinq ans, la Suisse salue les travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales que mène le Comité, et notamment l'adoption, en 2019, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Elle évalue actuellement la mise en œuvre des Lignes directrices au niveau national, révisé sa politique spatiale et élabore un cadre juridique national pour les activités spatiales. La délégation suisse continuera à participer activement aux activités du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Les échanges et la coordination au niveau international, ainsi que le renforcement des capacités, sont essentiels pour favoriser la mise en œuvre des Lignes directrices et

trouver des solutions aux nouveaux défis qui se présentent dans l'espace extra-atmosphérique.

51. Dans la perspective d'un futur retour sur la Lune, la Suisse se réjouit que le Comité ait décidé d'aborder les questions juridiques relatives à l'utilisation des ressources spatiales. Il est essentiel de mener des activités multilatérales pour parvenir à une compréhension commune des questions juridiques, tout en tenant compte des aspects scientifiques et techniques et des intérêts des différents acteurs, y compris le secteur privé. La Suisse appuie le mandat, le plan et les méthodes de travail du Sous-Comité juridique et prendra part à ses travaux.

52. En ce qui concerne le projet Dark and Quiet Skies, la Suisse partage la préoccupation exprimée par l'Union astronomique internationale et plusieurs États quant à l'incidence des grandes constellations de satellites sur les observations astronomiques au sol. Elle se félicite que les discussions se poursuivent au sein du Comité sur ces questions. Enfin, elle se félicite du dialogue sur la sécurité et la viabilité de l'espace qui se tiendra entre la Première et la Quatrième Commissions et contribuera ainsi à assurer la cohérence et la complémentarité de leurs travaux.

53. **M<sup>me</sup> Tayob** (Afrique du Sud) dit qu'en tant que puissance spatiale émergente, l'Afrique du Sud accorde une grande importance à l'utilisation et à l'exploration pacifiques de l'espace, en vue d'exploiter son potentiel pour le développement durable au bénéfice de toutes les nations. Dans la poursuite des activités spatiales, il faut maintenir un ordre international fondé sur le droit international, avec l'ONU en son centre.

54. La coopération internationale est la pierre angulaire du programme spatial sud-africain. Le continent africain est très demandeur de produits et de services spatiaux, son économie devenant de plus en plus dépendante de l'espace, notamment dans des domaines tels que les communications, la banque en ligne, la gestion des catastrophes et la santé. En 2022, l'Afrique du Sud a lancé la première constellation de satellites entièrement développée sur le continent africain. La constellation de satellites de surveillance du domaine maritime sera utilisée pour détecter, recenser et surveiller les navires en temps réel afin d'appuyer l'industrie maritime. Le pays fournira également des informations d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence en utilisant des données de télédétection et des satellites d'observation de la Terre pour mettre au point des systèmes d'alerte précoce multidangers et élaborer des analyses des effets des catastrophes pour le suivi de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes naturelles.

55. L'Afrique du Sud est fière d'avoir facilité les discussions qui ont abouti à l'adoption des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, dont la mise en œuvre devrait contribuer à combler le fossé qui sépare les pays développés et les pays émergents en matière de technologie spatiale. Les activités spatiales telles que l'observation de la Terre, les communications par satellite, la navigation, la surveillance de la météorologie spatiale et l'exploration spatiale contribuent au développement durable et à un large éventail de priorités nationales, notamment la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. L'Afrique du Sud a promulgué des lois telles que l'*Astronomy Geographic Advantage Act* et des règlements visant à préserver des environnements vierges pour la radioastronomie et l'astronomie optique. La loi sur les affaires spatiales de 1993 est en cours de révision afin de tirer parti de la croissance rapide des technologies spatiales et de renforcer le cadre législatif correspondant. L'Afrique du Sud exhorte tous les États Membres à contribuer activement au maintien d'une approche multilatérale de l'espace.

56. **M<sup>me</sup> Hanlumuang** (Thaïlande) rappelle que l'espace est un bien commun international et qu'il doit donc être utilisé et exploré exclusivement à des fins pacifiques et pour le bien de l'humanité. L'engagement de son pays en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace est étayé par son respect du droit international et du principe de non-appropriation de l'espace. La Thaïlande a tiré profit des services et des technologies spatiales pour promouvoir son développement durable, améliorer les moyens de subsistance de sa population et garantir la sécurité de toutes et tous. À titre d'exemple concret, l'Agence pour le développement de la géoinformatique et des techniques spatiales s'est servie des technologies satellitaires pour cartographier et surveiller les cultures en vue d'améliorer la sécurité alimentaire. En collaboration avec la CESAP, elle est partagée avec les pays voisins, contribuant ainsi à une plus grande sécurité alimentaire dans la région et renforçant la coopération Sud-Sud. En outre, grâce au système d'information géospatiale de l'Agence, la Thaïlande renforce ses capacités d'alerte rapide pour réduire les risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

57. La Thaïlande continuera d'appuyer les travaux importants du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales pour renforcer la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. La mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » doit être une

priorité, le Bureau ayant estimé que la géolocalisation et l'observation de la Terre à partir de l'espace contribueraient à atteindre 40 % des 17 objectifs de développement durable et de leurs 169 cibles.

58. L'augmentation constante de l'accès à l'espace, que ce soit par les États Membres ou par des acteurs privés, exige que chacun joue son rôle pour garantir la sécurité et la viabilité des utilisations pacifiques de l'espace. La Thaïlande soutient la poursuite de la coopération internationale et de l'action menée pour atténuer les effets des débris spatiaux, y compris la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. D'autres instruments internationaux pertinents doivent être élaborés pour garantir la viabilité à long terme des utilisations pacifiques de l'espace, et il serait utile que le Sous-Comité juridique poursuive ses travaux à cet égard. La Thaïlande est en train de rédiger un projet de loi sur les affaires spatiales, qui visera à appuyer, à réglementer et à développer les affaires et les activités spatiales de manière responsable.

59. Le renforcement des capacités est essentiel pour que tous les pays et tous les peuples puissent tirer profit des vastes avantages et du potentiel futur de l'espace extra-atmosphérique. La Thaïlande encourage ainsi une coopération internationale plus étroite sur le partage des connaissances liées à l'espace et à son exploration, qui pourrait inclure une formation dans des domaines tels que le droit de l'espace. Conformément aux aspirations formulées dans le Programme « Espace 2030 », elle continuera d'œuvrer avec toutes les parties prenantes, telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, au renforcement des capacités et à la recherche.

60. **M. Alvarez** (Argentine) dit que son pays reconnaît l'intérêt commun de l'humanité tout entière et le droit souverain de tous les États à participer à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques qui contribuent au développement humain. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique a un rôle fondamental à jouer pour garantir que l'espace ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques et pour promouvoir les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Si le Traité est la pierre angulaire du cadre juridique international régissant les activités spatiales, la communauté internationale doit élaborer des solutions communes pour relever de nouveaux défis. L'Argentine travaille dans le domaine du droit de l'espace pour relever les nouveaux défis découlant du développement des sciences et technologies spatiales et de l'émergence d'acteurs du secteur privé, tout en s'efforçant de garantir à tous les pays un accès sûr et durable à ces technologies et à l'espace.

61. L'Argentine est favorable à la négociation, sous les auspices de la Conférence du désarmement, d'un instrument juridiquement contraignant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Entre-temps, il convient d'adopter des mesures internationales visant à garantir la transparence et à promouvoir la confiance dans les activités spatiales.

62. Le programme spatial argentin, qui comprend la mise au point locale de satellites et de lanceurs de satellites, est entièrement pacifique. Les deux satellites du pays pour l'observation de la Terre, lancés en 2018 et 2020, génèrent des données qui peuvent être utilisées à des fins scientifiques et productives dans des domaines tels que l'agriculture. Ces données sont combinées à d'autres données provenant de satellites italiens dans le cadre du Système italo-argentin de satellites pour la gestion des situations d'urgence mis en place dans le cadre de la coopération menée avec l'Agence spatiale italienne. Les données relatives aux urgences sont également partagées avec UN-SPIDER et le groupe de travail sur les catastrophes du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, ainsi qu'avec d'autres projets scientifiques aux niveaux national et international. Cette réussite ne constitue pas seulement une étape importante pour l'Argentine, mais démontre également comment l'espace peut être utilisé pour promouvoir le développement. Une prochaine mission de collaboration avec le Brésil, qui apportera une contribution majeure à l'étude des océans et des côtes, en est aux dernières phases de conception, et doit être lancée en 2024.

63. L'Argentine se félicite que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ait soutenu l'inscription systématique de la question de l'espace et de la santé mondiale à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à partir de 2023. Par l'intermédiaire de l'Institut Mario Gulich des hautes études spatiales, elle possède une vaste expérience en matière de télémédecine et d'éco-épidémiologie, laquelle implique la modélisation spatiale et temporelle des environnements dans lesquels les maladies se développent afin d'établir une cartographie dynamique des risques. Depuis sa création en 1997, l'Institut a participé à un programme pionnier visant à améliorer l'accès à des services de santé de qualité dans les zones rurales. Depuis 1998, il prend part aux recherches menées sur des maladies telles que la dengue et sur les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement. En 2014, la Commission nationale des activités spatiales, le Ministère de la santé et le Ministère de la planification ont publié un document commun sur l'utilisation des outils géospatiaux au service de la santé publique dans le cadre de l'éco-

épidémiologie. L'Argentine a également mis en place un programme de coopération avec l'Agence spatiale européenne, dont l'objectif est de tester des dispositifs de télémédecine. Les initiatives susmentionnées jouent un rôle essentiel dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être.

64. **M. Kusano** (Japon) dit que le Japon continuera d'apporter son concours aux instances multilatérales et de tirer parti de son expérience et de sa technologie pour le bien de tous. Le Japon salue les progrès accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les discussions qu'il mène actuellement pour assurer la sûreté, la sécurité, la viabilité et la stabilité des activités spatiales. Le Bureau des affaires spatiales est particulièrement bien placé pour améliorer la coopération internationale et le renforcement des capacités. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'acteurs spatiaux, il est important que chaque pays mène ses activités spatiales de manière responsable, conformément au cadre normatif existant. Les principes, déclarations et lignes directrices entourant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique élaborés par le Comité et adoptés ou approuvés par l'Assemblée générale viennent compléter les traités existants de manière substantielle. L'élargissement du champ des activités spatiales nécessite l'élaboration d'un nouvel ensemble de principes et de bonnes pratiques permettant d'améliorer la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique.

65. Le Japon est déterminé à appuyer les travaux du Groupe de travail sur les ressources spatiales, qui a défini ses méthodes de travail et un plan de travail quinquennal, et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, lequel est parvenu à un consensus sur son mandat et ses méthodes et plan de travail.

66. En tant que puissance spatiale de premier plan, le Japon continue à promouvoir la coopération spatiale dans l'intérêt de l'humanité tout entière. En conséquence, la collaboration avec des partenaires internationaux est un élément clé de ses missions scientifiques et de ses missions d'exploration de l'espace. Le Japon prend part aux activités de la Station spatiale internationale depuis sa création. Le module d'expérimentation japonais de la Station spatiale internationale est un exemple remarquable de coopération internationale qui a permis aux nations spatiales émergentes de déployer de petits satellites. En octobre 2020, le Japon a signé les Accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la

Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques, qui contribueront à la gouvernance de l'exploration spatiale civile et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. En décembre 2020, le Gouvernement a signé avec l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis un protocole d'accord relatif à la coopération sur le projet Lunar Gateway. En mai 2022, lors d'une réunion au sommet, les dirigeants du Japon et des États-Unis ont annoncé les progrès accomplis dans le cadre de la collaboration sur le programme Artemis et réaffirmé leur intention commune d'inclure un astronaute japonais dans la station Gateway et dans les missions menées à la surface de la Lune.

67. En décembre 2020, l'explorateur japonais d'astéroïdes Hayabusa-2 est revenu sur Terre et sa capsule transportant des échantillons de l'astéroïde Ryugu a été récupérée en coopération avec l'Australie. Les échantillons sont actuellement analysés par l'équipe scientifique de Hayabusa-2 et par une quarantaine de groupes de recherche du monde entier. En 2024, le Japon lancera la mission d'exploration des lunes martiennes, au cours de laquelle des échantillons seront prélevés sur Phobos en collaboration avec la NASA, le Centre français d'études spatiales, l'Agence aérospatiale allemande et l'Agence spatiale européenne.

68. La diversification des activités spatiales dans la région Asie-Pacifique suscite un intérêt croissant pour la politique spatiale et le droit de l'espace. Le Japon a ainsi contribué à bâtir une communauté, notamment en présentant à la soixantième session du Sous-Comité juridique un rapport conjoint sur l'état des législations nationales relatives à l'espace, établi en collaboration avec l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam. Le rapport a été préparé dans le cadre de l'Initiative sur les législations nationales relatives à l'espace, sous l'égide du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la résolution 68/74 de l'Assemblée générale. Après une première phase fructueuse, la deuxième phase des activités de l'Initiative a commencé en 2021, avec de nouveaux membres, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Turquie. Le Japon coopère également avec le Bureau des affaires spatiales sur le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial afin d'appuyer le renforcement des capacités des pays de l'Asie et du Pacifique, de sorte à ce qu'ils soient davantage en mesure d'élaborer une législation et une politique nationales en matière d'espace, ainsi que de sensibiliser au cadre normatif existant.

69. **M. Kolesnikov** (Fédération de Russie) dit que son pays, en tant que pionnier de l'espace et l'une des principales puissances spatiales, a toujours plaidé en faveur de la préservation de l'espace en tant qu'environnement pacifique et patrimoine de l'humanité. Deux anniversaires importants liés à l'espace ont été récemment célébrés : le soixante-cinquième anniversaire du lancement par l'Union soviétique du premier satellite artificiel de la Terre, le 4 octobre, et le cinquante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui reste la pierre angulaire du droit international de l'espace, le 10 octobre. La Fédération de Russie est favorable à l'utilisation pacifique de l'espace sur un pied d'égalité et sans discrimination et est convaincue que la communauté internationale mettra tout en œuvre pour atteindre ce noble objectif.

70. Il convient de renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il s'agit d'une plateforme éprouvée pour ce qui est de réglementer un large éventail de questions liées à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Le Comité doit conserver son rôle unique fondé sur la participation égale de tous ses membres aux discussions et à la prise de décision selon le principe immuable du consensus.

71. La délégation russe se félicite des travaux fructueux menés dans le cadre de la soixante-cinquième session du Comité et attend avec intérêt l'adoption par consensus du projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, qui rend compte des résultats des activités que le Comité a menées au cours de l'année. Il faut éviter la politisation des discussions sur l'exploration pacifique de l'espace et éviter les tentatives, sous quelque prétexte que ce soit, d'imposer des ambitions individuelles ou de groupe comme seul moyen de résoudre les questions urgentes qui concernent le domaine des activités spatiales. Les approches unilatérales visant à instaurer un ordre fondé sur des règles dans l'espace extra-atmosphérique sont inacceptables.

72. Les tentatives de duplication des fonctions du Comité sur des plateformes parallèles sont contre-productives. La Fédération de Russie est ouverte à une coopération constructive avec tous les participants aux activités spatiales. Elle continue de coopérer avec ses pays partenaires traditionnels et développe une coopération dans le domaine des activités spatiales avec le Brésil, l'Inde, la Chine, l'Afrique du Sud et les membres de la Communauté d'États indépendants. L'accord sur les vols intégrés signé par l'Entreprise d'État pour les activités spatiales « Roscosmos » et la NASA en juillet 2022 a été mis en œuvre avec succès,

comme en témoignent les deux lancements vers la Station spatiale internationale qui ont eu lieu en septembre et en octobre.

73. **M<sup>me</sup> Nguyen Hong Nhat** (Viet Nam) dit que l'espace s'est avéré être un outil utile pour favoriser la collaboration internationale. L'espace doit être exploré et utilisé dans l'intérêt de l'humanité et conformément au droit international et aux traités pertinents des Nations Unies. Tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, doivent avoir un accès universel et égal à l'espace extra-atmosphérique. Ces dernières décennies, les technologies spatiales ont contribué au développement des États Membres, avec des applications dans des domaines tels que les communications par satellite, la radiodiffusion, l'agriculture, les prévisions météorologiques et la surveillance de l'environnement. D'autres applications économiques, scientifiques et sociales utiles ont continué d'être découvertes, et pourraient également contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030. Pour préserver ces progrès, il est essentiel d'éviter une course aux armements et le placement d'armes de toute nature dans l'espace.

74. Depuis 2006, le Viet Nam accorde une grande attention aux technologies spatiales comme moyen de promouvoir son développement socioéconomique et, en 2021, le Premier ministre a approuvé une stratégie nationale pour la recherche et les applications des technologies spatiales jusqu'en 2030. En outre, le Viet Nam a joué un rôle actif dans la région et renforcé la coopération avec ses partenaires pour développer les technologies spatiales et leurs applications. La promotion de l'échange d'informations et le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et technologies spatiales sont des moteurs du développement durable.

*La séance est levée à midi.*